



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-04**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Étaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

Ont donné procuration : MM. Fabienne **CAPOMAZZA** à Mme Sandrine **ESTEBE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Nathalie **COSTANZO**, Christian **HULOT** à M. François **LEMAITRE**, Isabelle **NOIRAUT** à M. Jean-Marc **ROCACHER**, Bruno **VERMERSCH** à M. Eric **MORALES**.

Étaient absents : M. Jean-François **MARTINIERE**

AFFAIRE N° 2025-01-04 : Participation Citoyenne : approbation de la Charte Métropolitaine

EXPOSE : Le 20 octobre 2022, le Conseil de Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, *annexée à la présente délibération*, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire. Enfin la Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique,
 - Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer,
- ... / ...

- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne,
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la Commune de DREMIL-LAFAGE Mairie approuve la charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.

De façon plus spécifique, la Commune s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne sur son territoire et dans le champ de ses compétences communales.

Son intervention dans ce domaine se traduit notamment par :

- l'animation d'instances de démocratie de proximité comme : l'approbation des cartes « ZAENR » (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) ou les consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,

- la mise en place de dispositifs facilitant le dialogue citoyen et la participation des habitants comme :

1/- les réunions avec les services des forces de gendarmerie dans le cadre de la participation citoyenne s'inscrivant dans le cadre de la recrudescence de cambriolages

2/- les réunions sur l'aménagement et la restructuration d'espaces communaux, la conduite de concertation mobilisant des acteurs locaux pour la réalisation des projets portés par la commune tels que :

- la restructuration des espaces publics dans le cadre de la mise en œuvre d'édifices, d'espaces verts ou de loisirs structurants,
- l'aménagement d'espaces de loisirs et de parcs publics,
- la mise en sécurité par la réalisation d'ouvrages de voirie stratégiques

Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses Communes membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, Toulouse Métropole a adopté par décision, le 24 octobre 2024, la pérennisation de la mutualisation de la plateforme avec les Communes. Selon leurs besoins, les Communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique. Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permettant de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la **Commune de DREMIL-LAFAGE** souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Comme mentionné dans l'annexe N° 3 jointe à la présente délibération, l'exécution de la convention s'opère à compter de sa signature par les parties prenantes. Cette convention sera reconduite annuellement tant que la Métropole reconduira le marché avec le prestataire.

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la Charte métropolitaine et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne,
- d'autoriser Madame le Maire à conventionner avec Toulouse Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique de participation citoyenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.